

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze, trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Budget Communal – Décision modificative n° 1**
- ⇒ **Budget Assainissement – Décision modificative n° 1**
- ⇒ **Transformation du poste de conseiller délégué en poste d'Adjoint**
- ⇒ **Communauté d'Agglomération – Programme Local de l'Habitat**
- ⇒ **SCOT – Convention pour les certificats d'Economie d'Energie**
- ⇒ **Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif – Demandes d'adhésions**
- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 27 août 2015

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN, Marie-Paule MASSON et Marie MATHIEU, MM. Claude LHUILLIER, Nicolas HAYOTTE, Joël JACQUEMIN, Anthony LANGEVIN, Julien POTHIER, Yvan RIVAT, Jean-Maurice THAILLARD

Absente :

Mme Muriel CUENIN donne procuration à M. Jean-Maurice THAILLARD

Secrétaire : M. Joël JACQUEMIN

Approbation du Compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu de la réunion du 29 juin 2015.

Arrivée de M. Yvan RIVAT à 20 H 14

N° DCM 38/2015	<u>BUDGET COMMUNAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 01</u>
-------------------	--

Mme le Maire fait part du remboursement FCTVA 2015 pour un montant de 71 963,89 €. Cette somme n'a pas été inscrite au budget 2015. Elle correspond au remboursement de TVA des travaux de création de voirie du lotissement les Angles. En revanche, les travaux d'enfouissement électrique prévus sur le budget 2015 pour un montant de 68 500 € sont repoussés à mars 2016. Avec cette dépense en moins, nous pouvons augmenter la dépense au compte 1641 pour rembourser le prêt relais contracté pour les travaux du lotissement les Angles. Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Investissement Recettes

R 10222 - FCTVA	+ 71 963,89 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	- 900,00 €

Investissement Dépenses

D 2041512 Bâtiments et installations	- 68 500,00 €
D 1641 – emprunts en euros	+ 132 800,00 €
D 2315 – Travaux	+ 6 763,89 €

Fonctionnement Dépenses

D 023 Virement à la section d'investissement	-	900,00 €
D 6531 Indemnités	+	900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la décision modificative n° 1

N° DCM 39/2015	<u>BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°01</u>
-------------------	---

Mme le Maire fait part du courrier de réclamation reçu en Trésorerie d'un administré pour la facture émise à son nom au 1^{er} semestre 2014 (période du 01/03/2013 au 31/08/2013). Ce dernier n'habitait plus la Commune durant cette durée, il demande que cette facture soit émise au nom de la personne résidant dans les lieux à cette période. Cette facture était inscrite au budget 2014 et celui-ci est maintenant clos. Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Fonctionnement Dépenses

D 673 Titres annulés	+	119,47 €
----------------------	---	----------

Fonctionnement recettes

R 778 Autres produits exceptionnels	+	119,47 €
-------------------------------------	---	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la décision modificative n° 1

N° DCM 40/2015	<u>CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT</u>
-------------------	---

Mme le Maire expose :

Lors de l'installation du Conseil Municipal, nous avons, par délibération du 4 avril 2014, fixé à deux le nombre des adjoints au maire.

Après plusieurs mois de fonctionnement de la municipalité, devant la croissance des tâches à accomplir, il apparaît indispensable de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Il est précisé que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, pour notre commune, trois postes d'adjoint.

Elle rappelle que le corps municipal compte actuellement deux adjoints.

Elle propose, en conséquence, de créer un nouveau poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents

DECIDE la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat en cours.

Élection du troisième Adjoint

Mme le Maire propose M. Jean-Maurice THAILLARD, conseiller municipal délégué. Elle expose qu'il remplit plus que les fonctions initiales qui lui ont été confiées, qu'il s'implique bien au-delà. Le vote a lieu à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	3
Nombre de suffrage exprimés	8
Majorité absolue	6

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ont obtenu :

M. Jean-Maurice THAILLARD : 8 voix

M. Jean-Maurice THAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

N° DCM 41/2015	SUPPRESSION DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
-------------------	---

M. Jean-Maurice THAILLARD, venant d'être élu 3^{ème} adjoint.

Mme le Maire propose donc de supprimer le poste de conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la suppression du poste de conseiller municipal délégué

N° DCM 42/2015	FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION
-------------------	---

Le conseil municipal de la commune de Domèvre sur Avière

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ; (montant de l'enveloppe brute mensuelle maximum 1 148,05 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour 2 abstentions (Mme Marie-Paule MASSON et M. Anthony LANGEVIN).

DECIDE :

Article 1 : A compter du 3 septembre 2015, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Indice 1015 Mensuel	Taux	Fonction	Base	
			Mensuelle	Annuelle
646,25	17,00%	Maire	581,62 €	6 979,44 €
250,90	5,94%	1 ^{er} adjoint	225,81 €	2 709,72 €
250,90	5,94%	2 ^{ème} adjoint	225,81 €	2 709,72 €
250,90	5,94 %	3 ^{ème} adjoint	225,81 €	2 709,72 €
1 398,95				
Total de l'enveloppe			1 259,05 €	15 108,60 €

N° DCM 43/2015	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
-------------------	---

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. Claude LHUILLER, 1^{er} adjoint

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2013 relative à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 relatif à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix pour, 5 abstentions (Mme Marie-Paule MASSON et MM. Joël JACQUEMIN, Julien POTHIER, Jean-Maurice THAILLARD et Yvan RIVAT) et 2 contres (MM. Nicolas HAYOTTE et Anthony LANGEVIN).

DECIDE d'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame le Maire prend acte du délibéré et en fera part au Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

N° DCM 44/2015	SCOT – NOUVELLE CONVENTION POUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
-------------------	---

M. Claude LHUILLIER fait part au conseil municipal de la proposition du ScoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Il explique qu'il y a deux ans, la Commune avait signé la convention pour les certificats d'économie d'énergie. Ainsi, la Commune avait pu en bénéficier pour l'isolation faite dans les deux bâtiments communaux (garderie et salle polyvalente).

Pour la bonne information du conseil municipal, Mme le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie – appelés « obligés » à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière de CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier. Le Conseiller en Energie Partagé de l'ALEC, Mathieu CHASSIER, est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

Par ailleurs, le SCoT a travaillé à l'amélioration des délais de versements du produit de la vente des CEE aux Communes. Dans le cadre de son partenariat avec la Société Centrale pour l'Equipeement du Territoire (SCET) (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation) et du SIPLEC (filiale des magasins Leclerc), il est maintenant possible que la commune perçoive le produit de la vente des CEE déposés dans un délai de 4 à 9 mois après réalisation des travaux. La seule condition est de prendre l'attache du conseiller énergie de l'ALEC en amont de l'engagement des travaux qui procèdera à l'enregistrement de l'opération et d'attendre la validation de ce dernier pour engager les travaux.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2015 à 2017.
- Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer.
- Autorise Mme le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,

- Autorise Mme le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
 - Procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE après d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec les Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- Prend acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- Autorise Mme le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

N° DCM 45/2015	<u>SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u> <u>DEMANDES D'ADHESIONS</u>
-------------------	---

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des collectivités suivantes :

- Commune de Celles sur Plaine (canton de Raon l'Étape)
- Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Chermisey, Midreveaux et Sionne ainsi que le Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Coinches, Remomeix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la demande d'adhésion des collectivités précitées.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ⇒ Mme le Maire, informe que M. Thierry RAIMOND, employé communal, a été absent du 3 au 13 août pour cause de maladie et également le lundi 31 et mardi 1^{er} septembre sans cause valable. M. LANGEVIN demande combien d'heures de travail M. RAIMOND a dans son contrat. On lui répond qu'il est à 30 heures/semaine.
- ⇒ A propos des agents communaux, la mairie a établi un règlement intérieur il y a plusieurs années (le 1^{er} décembre 2006). Il faudrait le réviser. Le Maire et le 1^{er} Adjoint proposent de constituer un groupe de travail pour l'actualiser. Qui serait intéressé(e) ? Muriel, Marie-Paule, Yvan se prononcent pour intégrer ce groupe de travail.
- ⇒ Par arrêté préfectoral en date du 21 août 2015, Mme Danièle LORANGE est reconduite dans ses fonctions de déléguée de l'Administration au sein de la Commission administrative chargée de la révision de la liste Electorale.

⇒ L'Agence de l'Eau Rhin Meuse a finalement octroyé la prime 2014 d'un montant de 1 500 € pour le bon fonctionnement de la Station d'Épuration qu'elle nous avait initialement refusé pour retard de déclaration.

INFO SMDEV

⇒ Par courrier en date du 31 juillet, M. Gilles CHAMPAGNE, Président du SMDEV nous fait part de la résiliation du marché d'entretien du réseau d'éclairage public passé avec l'entreprise FMT réseaux. Une nouvelle procédure d'appel d'offres va être lancée pour la passation de nouveaux marchés si possible avant la fin de l'année.

⇒ Au cours d'une rencontre avec le technicien SMDEV, M. Laurent POINSOT, référent de la Commune, sur le projet d'enfouissement rue des Frères Mourot, ce dernier nous a informés que les lampes de type boule à vapeur de mercure sont déclarées obsolètes en raison de leur faible efficacité. Deux rues sont concernées sur Domèvre : une voie communale rue du Savron (4 lampadaires) et la rue privée du Pré Marot (3 lampadaires). Un courrier d'information a été adressé à chaque riverain de la rue du Pré Marot le 17 août dernier et une réunion a eu lieu le 1^{er} septembre en présence de M. POINSOT à la demande des propriétaires de la rue du Pré Marot, afin de pouvoir échanger. Les mâts peuvent être réutilisés, seuls les globes disparaissent au profit de nouvelles lampes qui éclaireront tout aussi bien avec plus faible voltage.

AIRE DE JEUX

M. Marcel GEOFFROY a mandaté son assurance juridique AVIVA suite aux dégradations qu'ils subissent sa femme et lui. Le tout est transféré à notre assurance juridique.

Du côté de la commune, un courrier a été adressé le 11 mai au Vice-Président à la CAE en charge des sports pour lui relater les faits récurrents et demandé le changement des filets de la structure et la pose d'un filet latéral afin qu'il n'y ai plus de passage de ballons chez les riverains. N'ayant pas eu de réponse, un autre courrier a été adressé le 29 juillet au Président de la CAE resté ce jour sans réponse.

Dans ces deux courriers, il était en outre mentionné que la réfection de grillage incombant à la Commune serait commandée lorsque les nouveaux filets seraient posés.

Portes ouvertes à la nouvelle école élémentaire d'Uxegney le 22 août.

AFFOUAGES DEROBES

Mme le Maire fait part que M. Yvan RIVAT s'est fait voler son bois façonné en forêt Cuny. Ce dernier a déposé plainte pour les 7.5 stères dérobés.

CALVAIRE RUE DES FRERES MOUROT

Mme le Maire informe que la croix située rue des Frères Mourot a été enlevée afin d'être restaurer. Depuis quelque temps, il avait été constaté qu'elle penchait fortement. Lors d'un passage en mairie, Madame HONORÉ qui a le calvaire devant sa propriété, l'a également signalé. Mme le Maire a eu en information verbale par plusieurs personnes qu'un administré était mécontent de l'enlèvement de cette croix parce qu'il avait l'intention de procéder eux même à sa restauration. Il est donc rappelé que les calvaires sont propriété de la commune. Si des personnes souhaitent entreprendre la restauration de biens communaux, elles sont invitées à en faire part en amont à la mairie ceci évitera logiquement tout malentendu.

COURRIER DE M. LE DEPUTE-MAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Mme le Maire fait part aux élus du courrier de M. HEINRICH, Député Maire d'ÉPINAL concernant la décision du gouvernement de déménager la cour des comptes d'Épinal vers Metz malgré le consensus des élus locaux, toutes tendances politique confondues en faveur du maintien à Épinal. Le Député-Maire invitent les conseillers municipaux à venir se joindre au rassemblement place Jeanne d'Arc lundi 7 septembre 2015 à 13H00 pour manifester leur mécontentement.

En parallèle, avec la suppression des services de l'État de proximité, la commune de Domèvre est solidaire des communes du périmètre de la trésorerie de CHATEL qui disparaît. Un rassemblement est prévu le 19 septembre prochain où la commune de Domèvre sera représentée.

FETE PATRONALE

Mme Marie MATHIEU rappelle que la fête patronale aura lieu les 12 et 13 septembre 2015.

SCOT

M. Anthony LANGEVIN fait part de la prochaine réunion du Comité Syndical, elle aura lieu le 22 octobre 2015 de 18H30 et 20H00.

MEDIATHEQUE COMMUNALE

M. Julien POTHIER, référent, fait part de sa visite du mercredi 26 août 2015 à la médiathèque communale où Mme Jocelyne GAULARD, bénévole responsable, l'a accueilli froidement. Le même soir, M. Claude LHUILLIER, 1^{er} adjoint a été accueilli en ces termes « voici le chef des travaux finis ». Devant le ton agressif employé par Mme GAULARD, M. POTHIER informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne souhaite plus être référent.

ELECTIONS REGIONALES DU 6 ET 13 DECEMBRE

Mme le Maire fait passer l'ébauche du tableau des présences pour la tenue des scrutins des futures élections régionales.

Fin de la réunion à 21H35

<i>Absente</i>	
Muriel CUENIN	Joël JACQUEMIN
Nicolas HAYOTTE	Marie MATHIEU
Noëlle HUGUENIN	Julien POTHIER
Claude LHUILLIER	<i>Proc</i> Jean-Maurice THAILLARD
Yvan RIVAT	Marie-Paule MASSON
	Anthony LANGEVIN

Le Maire, certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie 29 septembre 2015 et transmis au contrôle de légalité le 15 septembre 2015

Le Maire
Noëlle HUGUENIN